

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 15 septembre 2025

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	09 septembre 2025	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	52	

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BOUCHE, CARDON, DHERBECOURT, DOMENICHINI, FABIE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN
MM ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

M. AMALRIC donne pouvoir à M. GUARDIOLA
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. GERVAIS
Mme CABOT donne pouvoir à Mme ALVARO
M. CHAPON donne pouvoir à M. VERDIER
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. BONNEAU
M. MACRON donne pouvoir à Mme DHERBECOURT
M. SEROPIAN donne pouvoir à M. PIETTE

Absents excusés :

Mmes BONNEAU, CABOT, DEJEAN, FERRIERE, LAUTHIER, REGHENAS
MM AMALRIC, BARBERI, CHAPON, MACRON, SEROPIAN

Absents :

Mmes, VALMALLE VILLEFRANCHE
MM CAVARD, MEJEAN.

Le Président ouvre la séance à 18h, Alain Clément est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

X. Gayte : je me félicite effectivement que maintenant les comptes rendus soient enregistrés. Mais bon, évidemment, comme le précédent ne l'était pas et que les remarques n'ont pas été encore rapportées, je m'opposerai à ce compte rendu.

Président : d'autres interventions sur ce compte rendu ? Je le sou mets à votre approbation. Des oppositions ? Deux. Des abstentions ? Il est donc approuvé.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

Commande & marchés

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
11/06/2025	Travaux aire de jeux pour la crèche de Saint Quentin la Poterie	PRO URBA SUD		33 382,00 €
07/07/2025	Peinture cage escalier Médiathèque Uzès	PEQUIGNOT		11 355,00€
07/07/2025	6 colonnes de points d'apport volontaire en bois à Garrigues	QUADRIA ENVIRONNEMENT		10 458,00 €
08/08/2025	Marché de rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 2 Menuiseries extérieures acier – Avenant n° 3	SARL GIRARD	2 140 €	2 568 €
08/08/2025	Marché de rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 3 Second œuvre, faux plafonds, isolation des combes, peinture, nettoyage de livraison – Avenant n° 2	SARL PEQUIGNOT	Prorogation du marché jusqu'au 18/08/2025	
08/08/2025	Marché de rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 4 Corps d'état techniques – Avenant n° 2	BG Plomberie et chauffage	Prorogation du marché jusqu'au 18/08/2025	
08/08/2025	Bail professionnel avec le Dr Samuel ROCOUR pour les locaux des Jardins de l'Uzège, à compter du 15 octobre 2025	Dr Samuel ROCOUR (dermatologue vénérologue)	Loyer payé par le dermatologue : 1 690 € par mois (hors charges)	1 876,27 € (dont provision pour charges 186,27 € par mois)
21/08/2025	Marché de rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 1 Menuiseries extérieures bois – Avenant n° 1	MOINE MENUISERIE	4 616.16 €	5 539.39 €

Président : après de longs travaux, la médiathèque d'Uzès va réouvrir le 19 septembre, à notre satisfaction, mais surtout celle des usagers. Et puis par ailleurs, la signature d'un bail professionnel, avec le docteur Samuel Rocour puisqu'on a acquis des locaux dans les Jardins de l'Uzège, pas très loin des Cordeliers, et qu'on va pouvoir y installer un dermatologue-vénérologue. Sachant qu'il va essentiellement, même quasi exclusivement dans un premier temps, exercer en dermatologie, dès la mi-octobre. Il ne fera pas de chirurgie esthétique, et c'est une très bonne nouvelle pour notre territoire carencé en la matière.

3. Modification du tableau des effectifs

Y. Bonzi rapporte la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
 Considérant la nécessité de créer au 25 août 2025, un poste d'éducateur de jeunes enfants, suite au recrutement d'un agent,
 Considérant la nécessité de créer au 25 août 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, suite au recrutement d'un agent,
 Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suite à l'inaptitude d'un agent et à son reclassement,
 Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, suite au changement de service d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 23 octobre 2025, 4 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives et 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives, suite au recrutement des maîtres-nageurs pour la piscine intercommunale,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2026 :

- 2 postes d'adjoints techniques 35h, suite à la stagiairisation des agents,
- 1 poste d'adjoint d'animation 30h, suite à la stagiairisation d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à l'incapacité d'un agent et à son reclassement,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2025, un poste d'infirmière de classe normale suite au départ d'un agent,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 5 Tps complet
- nouvel effectif : 6 Tps complet

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normale

- ancien effectif : 7 Tps complet
- nouvel effectif : 9 Tps complet

Cadre d'emploi : Infirmière

Grade : Infirmière de classe normale

- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives

Grade : Educateur des activités physiques et sportives

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 4 Tps complet

Grade : Opérateur des activités physiques et sportives

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 11 Tps complet

- nouvel effectif : 13 Tps complet

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation 30h

- ancien effectif : 0 Tps non complet

- nouvel effectif : 1 Tps non complet

Président : des questions sur cette modification du tableau des effectifs ? Les seules créations sèches étant liées à la piscine.

X. Gayte : on a bien compris qu'il y avait des créations et des suppressions. Pour la piscine, est-ce qu'on a une projection de l'ensemble ? Parce que j'imagine que ce n'est pas terminé en termes de recrutement côté piscine.

Président : sur la piscine, c'est terminé. On a fait le choix de se limiter à cinq maîtres-nageurs sauveteurs, deux agents d'accueil plus une régisseuse-agent d'accueil. Et puis, évidemment, un directeur qui peut venir aussi sur le bassin en cas de carence. Sur le week-end, les arrêts maladie, on va fonctionner dans un premier temps sur les vacances. Et lorsque nous aurons la vision de la vraie fréquentation, donc au mois de juin, nous serons peut-être amenés, en tout cas c'est ce que nous suggère le directeur, à recruter peut-être un maître-nageur supplémentaire. Mais a priori, nous serons sur une équipe de 9 agents. L'étude de programmation d'Espélia envisageait 13 ETP. Après, il faut être aussi transparent : la maintenance des installations techniques sera réalisée par des prestataires extérieurs. D'autres questions ? Je vous propose qu'on le passe donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc approuvé.

4. Attribution du marché n° 25C009 de prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation et traitement d'eau des sites piscine et Ombrière du Pays d'Uzès

Président : M. Salle-Lagarde ne participera pas au vote ni au débat.

Madame Alvaro rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de publication de la consultation paru le 29/06/2025 sur le profil acheteur de la collectivité, le 29/06/2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous le n° 25-25-73071, le 01/07/2025 dans le JOUE numéro 425533-2025, relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations CVC et traitement d'eau des sites piscine et Ombrière du Pays d'Uzès,

Vu la date limite de réception des offres le 28/07/2025 à 17h00,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse de la consultation,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les prestations d'exploitation et de maintenance des installations de CVC et traitement d'eau des sites piscine et Ombrière et Pays d'Uzès,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché n° 25C009 relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations de CVC et traitement d'eau des sites piscine et Ombrière du Pays d'Uzès comme suit :
 - o Lot n°1 : Ombrière, à IDEX ENERGIES – sis 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92513 Boulogne-Billancourt cedex pour un montant annuel évalué à 18 708.05 € HT.
 - o Lot n° 2 : Piscine, à IDEX ENERGIES – sis 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92513

Boulogne-Billancourt cedex pour un montant annuel évalué à 99 106.68 € HT.

- de dire que le présent marché est conclu :
 - o pour le lot n° 1 – Ombrière : le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, et se termine le 31 décembre 2029. Le marché est reconductible tacitement. Il comprend une reconduction d'une durée de 12 mois.
 - o pour le lot n° 2 – Piscine : le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 ou la date de notification si celle-ci est postérieure, et se termine le 31 décembre 2029. Le marché est reconductible tacitement. Il comprend une reconduction d'une durée de 12 mois.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce marché ainsi que tout autre document s'y rapportant.

G. Crespi : les sièges sociaux sont à Boulogne-Billancourt, mais je suppose qu'il y a une représentation technique proche de chez nous.

MM. Alvaro : l'agence d'Aix-en-Provence sera la plus proche pour nous.

Président : ils ont une implantation dans le Gard, effectivement, ce qui les mènera à intervenir régulièrement. En plus, ils ont un engagement sur les temps d'intervention.

X. Gayte : c'est la première fois, évidemment, que le marché est groupé avec l'Ombrière et la piscine, puisqu'avant, il n'y avait pas de piscine. Est-ce que vous avez eu un intérêt à grouper ces deux prestations ?

Président : cela a eu un intérêt parce que ces entreprises, dès lors qu'elles savent qu'elles vont mobiliser un ou deux agents, c'est beaucoup plus simple que si elles se disent il y a un mi-temps. En termes d'attractivité aussi, y compris parce qu'elles seront amenées à recruter, c'est plus intéressant. Mais il n'y a pas eu entre les opérateurs une concurrence effrénée. L'assistance à maîtrise d'ouvrage nous a indiqué que le fait qu'on démarre sur des équipements totalement neufs leur fait un peu peur. Peut-être qu'ils verront dans trois ans. C'était un peu notre déception, mais elle est largement compensée par le fait que l'estimation réalisée par Espélia sur les coûts de cette externalisation était supérieure. On m'informe qu'IDEX est à Gallargues, voilà, vous avez la précision. D'autres questions ? Il n'y en a pas, donc je vais le soumettre au vote, des oppositions ? des abstentions ? C'est approuvé à l'unanimité. On va inviter M. Salle-Lagarde à nous rejoindre, puisqu'il va présenter la délibération suivante.

5. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 2 : Gros œuvre – Avenant n° 5

F Salle-Lagarde rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,

Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,

Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,

Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que la délibération du 21 juillet 2025 approuvant l'avenant n° 4 du lot n° 2 Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prorogeant le délai d'exécution du marché,
Considérant que la prorogation du délai d'exécution du marché entraîne le maintien de la base de vie pendant la période supplémentaire,
Considérant l'avenant joint à la présente délibération d'un montant de 12 083.28 € HT et qui représente un écart de 0,86 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 5 du lot n° 2 - Gros œuvre - pour un montant complémentaire de 12 083.28 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 du lot n° 2 Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc approuvée à l'unanimité.

6. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 13 : Peintures – Avenant n° 3

F Salle-Lagarde rapporte la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant la modification du type de finition du support peinture de la halle aux bassins et du hall d'entrée,
Considérant l'avenant joint à la présente délibération d'un montant de 8 141.00 € HT et qui représente un écart de 13.53 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2025,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 13 - Peintures - pour un montant complémentaire de 8 141.00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 13 Peintures du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : on va passer au vote. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? C'est donc approuvé à l'unanimité.

7. Modification de la délibération n° 2025/5/90 du 21 juillet 2025 approuvant l'avenant n° 3 du lot n° 15 : chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès

Madame Alvaro rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
 Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
 Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
 Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération n° 2025/5/90 du 21 juillet 2025 approuvant l'avenant n° 3 du lot n° 15 : chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie pour un montant de 11 973.82 € HT du marché de travaux de construction de la piscine du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
 Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,

Considérant que la délibération n° 2025/5/90 du 21 juillet 2025 approuvant l'avenant n°3 du lot n° 15 du marché de travaux de construction de la piscine du Pays d'Uzès comporte une erreur matérielle sur le montant complémentaire HT et le pourcentage d'écart par rapport au montant du marché initial,
 Considérant que l'avenant n° 3 joint en annexe de la délibération susvisée comporte également une erreur matérielle sur le montant HT et le pourcentage d'écart par rapport au montant du marché initial,
 Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération et l'avenant n°3 du lot n° 15 : chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie du marché de travaux de construction de la piscine du Pays d'Uzès,

Considérant que l'avenant joint en annexe rectifie l'erreur matérielle,
 Considérant l'avenant joint à la présente délibération d'un montant de 12 673.82 € HT et qui représente un écart de 0.81% par rapport au montant du marché initial,

Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,

Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,

Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
 Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,

Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 15 – Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie pour un montant complémentaire de 12 673.82 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 15 – Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Président : y a-t-il des questions sur cet avenant ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je considère que c'est approuvé à l'unanimité.

8. Convention de participation zone d'aménagement concertée « Les Sablas », macrolot 1

Madame Alvaro rapporte la délibération suivante

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.311-4 relatif à la participation au coût d'aménagement de la zone,
Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 23 déc. 2010, n° 307124, SEBLI c/ SCI MAM,
Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,
Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à la zone d'aménagement concertée « Les Sablas » concernant l'approbation des équipements publics,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à la zone d'aménagement concertée « Les Sablas », concernant l'approbation des modalités de participation financière des propriétaires et de la convention type,
Vu le projet de convention de participation annexé,
Vu le bilan financier hors emprunts de l'aménagement de la tranche 1, inscrit au budget annexe de la zone d'aménagement concertée « Les Sablas », et les modalités de calcul des participations,

Considérant que la tranche 2 de la zone d'aménagement concertée Les Sablas est actuellement classée en zone oAUe, « zone à urbaniser à long terme, destinée à des activités commerciales, de service et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc soumise à une procédure spécifique d'adaptation du PLU »,

Considérant que le montant global des études et travaux lié à l'aménagement de la tranche 1 s'élève à 1327 651 € HT, étant précisé que les travaux de réseaux humides et voirie desservent également la tranche 2, le pourcentage retenu pour la tranche 1, soit 39,79 % correspond à la superficie de la tranche 1 comparée à l'emprise totale de la ZAC,

Considérant que les constructeurs doivent verser une participation qui correspond uniquement aux coûts se rattachant à la réalisation des équipements publics de la ZAC, à l'exclusion des coûts d'études générales pré-opérationnelles, des frais financiers, des frais de commercialisation ou des frais généraux supportés par les aménageurs,

Considérant qu'une convention doit être préalablement conclue avant l'autorisation d'urbanisme entre l'aménageur et chacun des constructeurs. Celle-ci constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir déposée par le constructeur,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant de la participation mise à la charge de la société Alfix ou toute société se substituant, bénéficiaire des autorisations de construire du macro-lot 1 à 45,85 € HT le m², soit 575 005 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC avec la société Alfix ou toute société se substituant, bénéficiaire de l'autorisation de construire.

X. Gayte : je ne connais pas du tout ces trucs-là, mais est-ce qu'on a la possibilité d'affecter un coût d'actualisation ? Ou ça, ça n'existe jamais ? C'est plus pour ma curiosité ?

Président : on est parti sur les coûts réels, à la fois les acquisitions foncières, les coûts de travaux, etc., etc., à l'exclusion de ce qu'a précisé madame Alvaro dans la délibération. Par exemple, les fouilles archéologiques qui ont coûté 400 000 euros ne peuvent pas être impactées dans cette répercussion. Et ensuite, la part du macro-lot 1 dans l'aménagement global de la zone, soit 40%, les 60% restants étant sur la tranche 2, puisqu'on a réalisé un certain nombre d'équipements qui vont servir également à la tranche 2 et qu'on a dimensionné nos travaux avec l'hypothèse qu'on faisait les deux tranches, notamment tout le volet hydraulique et de voirie. D'autres questions ? Qui s'oppose à cette convention ? Qui s'abstient ? Elle est donc approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

9. SPL Destinations Pays d'Uzès – Pont du Gard : Demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme « Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard »

C. Petit rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Considérant que ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard,

Considérant qu'en 2021, la SPL a été classée Office de Tourisme de catégorie I et qu'il est nécessaire dans un délai de cinq ans de renouveler la demande pour la même durée auprès de la Préfecture du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter auprès de monsieur le Préfet du Gard, le classement de l'office de tourisme « Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard » en catégorie I,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

X. Gayte : qu'est-ce qui ferait que le préfet refuse ce classement ?

C. Petit : avant 2021, on était en catégorie 2. Et le gros du travail a été de passer de catégorie 2 en catégorie 1, en satisfaisant à des critères supplémentaires il y a quelques années. Mais je fais confiance au président et à la directrice de l'Office de tourisme pour présenter un dossier complet et que ce renouvellement soit octroyé.

Président : Régine Pesenti connaît ça très bien également. D'autres interventions ? M. Rieu

B. Rieu : juste une question technique, il y a combien de sites physiques au niveau de l'office de tourisme, Uzès et Remoulins, je suppose ?

C. Petit : il y a le site de Remoulins et des déplacements sur des villages.

Président : d'autres interventions ? On le passe au vote des oppositions. Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

10. SPL Destinations Pays d'Uzès – Pont du Gard : participation pour la réalisation d'un diagnostic Tourisme à l'échelle du Grand Territoire et des territoires intercommunaux

C. Petit rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que le dernier diagnostic tourisme date de 2015, soit 10 ans, il est nécessaire pour préparer le prochain contrat d'objectifs d'avoir une perception plus juste de la dynamique tourisme sur le territoire, ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces pour mettre en œuvre une politique prospectiviste,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un diagnostic à l'échelle du grand territoire mais aussi à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que pour la réalisation de ce diagnostic la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » sollicite une participation de la communauté de communes Pays d'Uzès de 12 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation à la SPL « Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard» de 12 000 € HT pour la réalisation du diagnostic tourisme,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

G. Crespy : je suppose que l'Office du tourisme va confier un prestataire extérieur.

C. Petit : tout à fait. Ils vont lancer un appel d'offres et ils vont confier cet exercice à une société extérieure. Et je pense que comme la dernière fois, pour ceux qui s'en rappellent, ils viendront nous présenter au Conseil communautaire le résultat du diagnostic réalisé par la société.

G. Crespy : au stade de la sélection du prestataire de service, est-ce que la CCPU est partie prenante dans la sélection ?

C. Petit : non, c'est l'Office de tourisme qui s'en occupe et qui passe par voie de presse la sollicitation.

Président : on l'est indirectement quand même, puisqu'on a des représentants au sein de la SPL. J'évoquais Régine Pesenti, je crois qu'il y a Muriel Bonneau, j'en oublie sûrement, mais évidemment que les élus ont participé à ce choix.

G. Crespy : on nous demande déjà de verser 12 000 euros avant qu'on ait des offres de services de la part d'un prestataire.

C. Petit : c'est l'estimation, qui leur permet d'engager la dépense. Sinon, on pourrait leur reprocher de lancer une étude sans validation préalable et un montant prévisionnel. Cela peut-être 11 500 ou 12 500 euros par exemple.

Président : la somme peut être réévaluée à la hausse comme à la baisse, mais pas tripler, sinon nous ne serions pas d'accord. D'autres questions sur cet aspect ?

ML. Gloanec : qu'elle est l'estimation initiale de ce diagnostic ?

Président : il a dû être estimé, à mon avis, à 25 000 euros puisqu'on est deux comités de communes, Régine, c'est ça ? C'est bien cela. Cette estimation faite par la directrice, il nous est demandé de nous engager pour cofinancer ce diagnostic.

ML. Gloanec : c'est tout de même une grosse participation de la CCPU.

Président : je vais laisser Christian préciser. Mais 90% des recettes de la SPL sont issues des deux communautés de communes qui en sont les membres uniques.

C. Petit : ce diagnostic est réalisé tous les 10 ans. Je ne me rappelle plus les budgets, mais c'était le même principe.

Président : les recettes autres que les subventions à l'office sont quand même marginales par rapport à leur budget. On passe au vote, M. Gayte demande la parole.

X. Gayte : non, mais du coup, je me félicite qu'on puisse réaliser une étude, enfin, ça a du sens de faire des études aussi à la CCPU, ce n'est pas toujours le cas. Est-ce que dans ce travail, mais tu l'as dit du coup comme c'est tous les dix ans, est-ce qu'on est un peu en phase avec d'autres territoires voisins comme Nîmes-Métropole ou le Gard-Rhodanien ? Globalement, j' imagine qu'ils se posent à peu près la même question que nous sur ces diagnostics-là. Et si oui, tant mieux. Sinon, j' imagine qu'ils ont été informés, et les touristes, ne font pas la différence entre les communautés de communes.

Président : je pense que ce travail de coordination est réalisé au niveau de l'Office de tourisme. De toute façon, la SPL finance avec Gard tourisme, les données de fréquentation de l'outil Flux Vision d'Orange, qui est capable de préciser les sites visités par les touristes. Mais avec cette étude, il s'agit plutôt de comprendre qui vient chez nous et pour combien de temps. Est-ce qu'il dort chez nous ou au contraire, il réside sur Nîmes, et vient faire un saut ici. C'est pour entrer dans une maille un peu plus étroite que ce que peut nous offrir justement Gard tourisme à travers Flux Vision. Pas d'autres demandes de prise de parole ? Je vous propose qu'on délibère. Des oppositions? Des abstentions? c'est donc approuvé également à l'unanimité.

11. Plan de financement pour la piste cyclable d'Arpaillargues et Aureilhac

G. Dautreppe rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a engagé un projet de création de pistes cyclables destinées à relier la polarité centrale d'Uzès aux communes de la première couronne, dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone du territoire,

Considérant que la deuxième section de ce projet concerne la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les communes d'Arpaillargues et Aureilhac au collège « Le Redounet » sis à Uzès,

Considérant que seuls les tronçons voie verte des travaux afférents à la réalisation de ces pistes cyclables bénéficient de subventions publiques, à savoir : une participation du Département à hauteur de 70 % du

coût des travaux et une participation de la Région à hauteur de 50 % du montant des travaux, dès lors que la piste dessert un établissement scolaire de type collège,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
OBJET	MONTANT €HT	STRUCTURE	Dispositif	%	MONTANT €HT
Travaux de construction (valeur APD, 28/08/2025)	748 707,00 €	Région Occitanie		20,12	150 639,45 €
		Département du Gard		33,53	251 065,80 €
		Mairies	30 % du reste à charge	13,90	104 100,50 €
		CCPU	Autofinancement	32,44	242 901,30 €
748 707,00 €		748 707,00 €			

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

H. Arqué : oui, je suis tout à fait d'accord sur le maillage du territoire par des pistes cyclables. Simplement, ce que j'espère, c'est que maintenant que le nord-est est bien pourvu, qu'on vienne étudier vers le sud-ouest également. Je parle des communes de Saint-Siffret, de Saint-Maximin et de Sanilhac,

Président : je vous rappelle qu'on travaille toujours sur votre dossier, avec le département, pour relier la voie verte au cœur du village de Saint-Maximin. Il faudra faire un point d'avancée sur ce dossier en lien avec le conseil départemental.

H. Argué : je considère que les dossiers sont un peu longs à sortir.

Président : pour l'instant, on avance sur la périphérie d'Uzès, on ne peut pas relier Lussan tout de suite vers Uzès.

D. Kielpinski : la route départementale 982 ne s'arrête pas à Arpaillargues, elle va beaucoup plus loin. elle va à Moussac, et elle est autant dangereuse après Arpaillargues. Mais ce que je voulais dire, est-ce qu'il y a l'espoir, un peu comme le dit mon collègue, de voir arriver des pistes cyclables dans tous les villages ? En sachant que l'objectif, c'est de desservir des collèges et qu'on a un collège à Brignon. Et nos élèves de Bourdic, Garrigues, Collorgues, vont au collège de Brignon. Est-ce qu'ils ont l'espoir un jour d'avoir une piste cyclable qui puisse les amener jusqu'à leur collège ?

Président : oui. Surtout qu'on travaille déjà avec Moussac. C'est pour relier le collège de Brignon, à la commune. Et en ce qui vous concerne, la suite de la piste cyclable d'Arpaillargues passe par l'ancienne gare de Bourdic. Mais on ne va pas pouvoir le faire tout de suite. Vous comprenez quand même que ces dossiers sont très compliqués et qu'ils prennent du temps. Et puis il y a un coût aussi.

ML. Gloanec : le choix a été fait de la première couronne. Je pense qu'il faut réfléchir aussi à la deuxième couronne. Quand je vois la liaison Saint-Quentin-la-Poterie-Foissac, c'est la départementale 125. Il y a des cyclistes, mais vraiment des pelotons de cyclistes, vélos de route, VTT, vélos électriques. Et la route est extrêmement dangereuse. Il y a vraiment nécessité de réfléchir à quelque chose.

G. Dautreppe : je ne sais pas si vous vous souvenez, quand on a commencé le schéma, le bureau d'étude avait bien étudié cela. Et on avait même envisagé de créer des liaisons entre les communes. Je ne peux pas vous dire qu'on va faire ça dans deux ans.

Président : on a validé, à mon souvenir, c'était à l'unanimité, un schéma structurant qui définit nos priorités, sachant qu'il y avait eu un an ou un an et demi de concertation. Et donc, on a décidé de lancer la première couronne. Pas parce que c'est Uzès, c'est tout simplement parce que le financement était le plus intéressant en la matière, parce qu'on relie des communes aux collèges. Le financement a été obtenu pour Saint-Quentin-la-Poterie, parce que, dès lors que vous êtes à moins de 3 km d'un collège, le département du Gard considère qu'il est accessible en vélo par ces pistes cyclables. Et si on faisait la même proposition, Garrigues-Brignon, ou à mon avis, Didier, 10 ou 12 km sont à parcourir, le département ne nous financerait pas, parce qu'il considère que les enfants, vu les distances, ne le feraient pas. Dans

notre doctrine, je vous rappelle, et cela relève de votre liberté, vous avez la possibilité de proposer des liaisons entre les villages, je ne sais pas moi, au hasard, Bourdic, Garrigues, et la communauté de communes s'engagerait à travers des fonds de concours spécifiques. Vous avez aussi la possibilité de prendre des initiatives. Elles ne sont pas aujourd'hui exprimées. Il y a aussi le projet de Serviers à Uzès. M. Mazier y est très attaché, on attend le retour, la validation de la commune de Montaren. Parce que si on va jusqu'à Serviers, sur la question de la sécurisation qu'évoquait Mme Gloanec, très honnêtement, ce serait pas mal. Du rond-point de Serviers, vous passez par la piste qui est en dessous de la route départementale. Mais c'est sûr que c'est un plan très ambitieux qu'on ne réalisera pas en un mandat et ceux qui seront en responsabilité l'année prochaine devront le continuer encore sur 4-5 ans. Je pense qu'on sera aussi amenés à revoir nos critères tels qu'on les a proposés aujourd'hui qui sont très avantageux pour les communes. Parce que la réalité, c'est que le fonds vert est devenu rare, et que ce soit la Région ou le Département, on nous a clairement indiqué que les financements dans les années à venir ne seraient pas ceux qu'on a connus aujourd'hui. Il va falloir penser les choses différemment parce qu'il n'y a plus les subventions qu'on pouvait attendre quand on a démarré le schéma. Madame Bazin, et puis après M. Ekel, c'est ça ?

I. Bazin : oui, juste un complément pour relier, Bourdic, Garrigues-Saint-Eulalie ou Moussac. On a effectivement l'ancienne voie ferrée, qui, personnellement, je la prends régulièrement, est vraiment praticable. Il faut juste le dire à la population qui a envie de la prendre l'été. Le seul endroit où cela devient compliqué, c'est après Garrigues pour arriver sur Arpaillargues en raison de gros cailloux.

Président : dans un premier temps, la signalétique pourrait être posée, même si je pense qu'il faudra la goudronner pour qu'elle soit vraiment attractive.

H. Arqué : après le nord d'Uzès, l'idéal, ce serait de faire le sud. Et après, ce serait facile de relier, par exemple, Saint-Siffret et Saint-Quentin.

Président : le nord, c'est Lussan ?

H. Arqué : le nord d'Uzès. La première boucle. L'intérêt, c'est effectivement, vu le nombre de cyclistes et de piétons maintenant, et d'élèves qui prennent le bus, ce serait intéressant de faire le côté sud. Et j'ai même oublié mon collègue Argilliers, une voie verte est déjà en place pour relier les villages.

Président : sur cette bande transversale, je suis désolé, je ne voulais pas le dire, mais ce sont vos études qu'on attend. Sur cette jonction de la voie verte-centre de Saint-Maximin, quand vous aurez fini vos études, qu'elles seront chiffrées, on pourra s'engager sur des fonds de concours, puisque nos dispositifs le permettent. Des fonds de concours spécifiques à la mobilité. Ce n'est pas de notre fait. La CCPU s'est engagée, vous le savez, de façon volontariste d'ailleurs, parce que c'est nous qui avons pris l'initiative auprès du département du Gard, de végétaliser un peu plus la voie verte entre le Pont-du-Gard, Vers-Pont-du-Gard, Argilliers, Saint Maximin et Uzès. Parce qu'on la considérait comme un peu aride et que les usagers aimeraient avoir des endroits où on peut se poser un peu à l'ombre avec un minimum d'équipements publics. Et on est en train, quand même Henri, de travailler avec vous sur cette question, grâce à la communauté de communes, puisque c'est nous qui avons demandé au département de s'engager, que le département a dit, ok, on fait 50-50 et qu'il y aura des financements conséquents de la communauté de communes en la matière. Sur la jonction avec le centre-village, on attend votre retour et votre estimation financière pour vous proposer un fonds de concours spécifique, et vous verrez les financements complétés que vous solliciterez auprès de l'État, de la Région et du Département.

G. Dautreppe : je voulais ajouter qu'on n'oublie pas ce côté-là, parce qu'on travaille avec Sanilhac. Et puis, après, comme le président le disait, s'il y en a moins de subventions, on peut peut-être après s'orienter sur des liaisons entre les villages avec des pistes cyclables qui nous coûteront beaucoup moins cher.

D. Ekel : lors de la remise de l'étude sur les déplacements, il était aussi indiqué, surtout pour les villages un peu éloignés, parce que les voies vertes c'est très bien, mais c'est extrêmement coûteux. Mais il y a aussi la solution des voies partagées, comme entre Lussan et Méjannes-le-Clap.

JB. Guilhermet : il s'agit d'accotements qui sont revêtus sur lesquels on a mis une peinture silicée pour inciter les cyclistes à rouler sur l'accotement, mais ce n'est pas une voie partagée.

D. Ekel : j'en ai vu dans la Drôme, c'est déjà une avancée pour les cyclistes. En tant qu'automobiliste, tu vois très bien qu'il y a une voie à côté et tu restes un peu plus prudent. Mme Gloanec a dit qu'il y a beaucoup de sportifs, de pelotons sur les routes départementales. Mais il ne faut surtout pas que les cyclistes sportifs aillent sur les voies vertes, parce que c'est très dangereux pour les enfants et les familles qui promènent. Il faut que les sportifs restent sur les départementales,

Président : d'autres intervenants.

X. Gayte : Gérard, tu as dit oralement que ce serait fini en 2025, mais c'était 2026 que tu voulais dire.

G. Dautreppe : oui, 2026.

X. Gayte : donc, il faut aller, effectivement, vers ce maillage entre communes, peut-être retravailler sur des liaisons qui existent déjà, même si on n'a pas les moyens aujourd'hui de nos ambitions. Et simplement pour vous dire qu'on a en tête avec mon collègue de Vallabrix, justement, une liaison entre Masmolène et Vallabrix, c'est une route qui existe, qui mériterait simplement un peu de signalétique.

Président : mais ça, typiquement, ce type de projet peut être co-financé par la communauté de communes à travers les fonds de concours. Et effectivement, vous avez raison, ce ne sont pas des projets hyper coûteux. Ainsi sur celle d'Arpaillargues, on y a travaillé cet après-midi, Gérard, avec les services de la ville d'Uzès et les nôtres. Il y a un tronçon, notamment sur Uzès, qu'on ne va pas goudronner pour minimiser les coûts. On considère qu'il est largement carrossable, d'autant qu'il est plat. Il suffira de rajouter du 0-20 ou du 0-30. Typiquement, il y a peut-être deux ans, on aurait dit, on goudronne pour plus de pérennité, puisque les financeurs nous accompagnaient. Il va falloir réfléchir à des projets peut-être plus modestes, car pour réaliser une voie verte, le cahier des charges est effectivement très coûteux, comme le disait Dominique Ekel.

B. Rieu : les pistes cyclables sont très onéreuses, puisque j'ai calculé, ça fait presque 200 000 euros par kilomètre. C'est colossal. Et que je pense qu'il y a des petits tronçons de routes entre Masmolène et Vallabrix, il y en a d'autres ailleurs, qui, avec un aménagement succinct, peuvent servir de voie pour le cycliste. Je fais beaucoup de vélo, je me déplace très bien sur des routes comme ça. Donc on n'est pas forcément obligé de faire des pistes cyclables partout.

G. Dautreppe : ... avec un minimum de signalisation. Je suis d'accord pour retravailler tous ces petits tronçons. Par exemple, Blauzac, la majeure partie des chemins sont déjà goudronnés.

H. Arqué : en parlant d'aménagement, effectivement, les voies vertes sont très coûteuses, mais c'est que les bureaux d'études et même les entreprises de TP, nous proposent ce qu'ils appellent le chaucidou, c'est-à-dire la voie avec des bandes vertes de chaque côté. Est-ce que c'est vraiment sécuritaire ? Je me pose des questions.

G. Dautreppe : il faut que l'automobiliste aussi comprenne, parce que la signalisation est parfois difficile à comprendre.

Président : je complète M. Dautreppe. Les chaucidous, on en a fait à Saint-Quentin-la-Poterie. On n'avait pas le choix, sauf à réaliser des acquisitions foncières, exproprier des propriétaires. Un site partagé nécessite un travail de pédagogie auprès des automobilistes. Sur une initiative de la police intercommunale, un agent va se former sur ces questions et ira former à la sécurité routière les élèves du primaire. Il y a déjà la police municipale d'Uzès qui le fait. Mais il faudra accepter parfois les chaucidous ou les routes partagées pour des raisons techniques ou financières, les mentalités sont en train d'évoluer. On était peut-être la génération du tout voiture. Et on a une nouvelle génération qui va, à mon avis, nous bousculer. Quand on voit le succès que connaît le vélo, et plus particulièrement le vélo électrique, à mon avis, on va être plutôt débordé par la demande des habitants qui vont nous demander de leur proposer des sites sécurisés. Bon, ça a fait positivement dialoguer, cette question. Je vous propose qu'on soumette à votre approbation le plan de financement tel qu'il est proposé par M. Dautreppe. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé.

12. Reversion de la totalité de la recette de billetterie de la Master Class du 10 mai 2025 à l'association La Banque Alimentaire du Gard

Christophe Gervais rapporte la délibération suivante :

Considérant que la saison 2024-2025 de l'Ombrière Pays d'Uzès propose une intervention artistique ouverte au public dans le cadre du Festival Uzès Seuls en Scène du 07 au 10 mai 2025,
Considérant que cette intervention se déroule dans la grande salle de projection du cinéma Le Capitole à Uzès dans le cadre d'une collaboration entre l'Ombrière, le Cinéma Le Capitole et Occitanie Films,
Considérant que la grande salle de projection du cinéma a une capacité de 354 places assises, que celles-ci seront non numérotées et que la billetterie sera portée par l'Ombrière,

Considérant que pour la mise en œuvre de cet évènement hors les murs avec une billetterie déportée, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

Samedi 10 mai 2025 à 11h : Masterclass

Configuration assise non numérotée

Tarif unique : 8 euros

Considérant qu'une entrée payante est proposée dans le but de reverser intégralement les fonds à l'association caritative La Banque Alimentaire du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement intégral d'une aide de 1 418,22 euros HT, TVA 2,10%, soit 1448,00 euros TTC, à l'association « La Banque Alimentaire du Gard »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité.

13. Approbation de la convention entre la Région Occitanie, le groupement d'actions locales LEADER Uzège-Pont du Gard et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER programmation 2023-2027

C. Petit rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants, L. 2122-21 et L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération n° CP/2025-05/15.09 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie du 23 mai 2025 relative au conventionnement avec le Groupements d'Actions Locales LEADER,

Vu la convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER Uzège-Pont du Gard et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01 septembre 2025,

Considérant que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région,

Considérant que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région,

Considérant que pour permettre la contrepartie nationale des aides LEADER, il convient de conclure une convention avec la Région Occitanie, le Pôle d'Equilibre Territorial et II (PETR) Uzège-Pont du Gard en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale, et la communauté de communes du Pont du Gard (CCPG),

Considérant que le programme Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Volet territorial du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER), LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires et donne ainsi aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité. Ce programme fait intervenir des acteurs issus des territoires d'univers différents, publics ou de la société civile, sur toutes les thématiques développées sur le territoire. (Circuit court, transition énergétique, culture, tourisme, économie locale...).

Dans le cadre du programme LEADER Occitanie 2023-2027 et en application du cadre réglementaire en vigueur, le fonds intervient, en soutien des projets retenus, en contrepartie de dépenses publiques nationales mobilisées sur ces projets.

La convention court pour la durée de la programmation LEADER Occitanie 2023-2027.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

X. Gayte : pardon, mais je n'ai pas compris cette délibération, ni sur le fond, ni sur le moment. En fait, on est en 2025 et on passe une délibération 2023-2027. On délibère sur quelque chose qui est quand même assez succinct.

C. Petit : c'est simplement une convention cadre.

X. Gayte : la délibération dit, un, on est d'accord pour co-financer les entreprises, en tout cas à l'aide au développement économique, et qu'on est censé faire un tableau récapitulatif des aides qu'on fait à la région.

C. petit : tout le travail, c'est le GAL qui va le faire avec sa présidente Bérangère Noguier dans le cadre de commission de présentation des dossiers, comme c'était déjà le cas dans la période précédente. C'est une convention cadre entre les parties qui représentent le PETR qui porte le GAL, la région qui fournit les éléments et les deux communautés de communes qui font partie du territoire.

ML. Gloanec : mais ça fait quand même plusieurs années que le GAL dit aux communes « Non, on ne peut pas intervenir parce qu'on attend la signature de la convention avec la région ». Et effectivement, elle intervient maintenant en fin de mandat, pratiquement, pourtant pour 2023-2027. Qu'est-ce qui explique ce retard de la région ? Parce que dans d'autres GAL, d'autres départements ou même dans le Gard, la convention a été signée depuis un bon moment. Qu'est-ce qui fait qu'ici, cela a pris autant de temps ?

Président : c'est la Région qui, effectivement, a mis un peu de temps pour finaliser les conventions cadres avec les GAL, en indiquant de toute façon aux GAL concernés qu'ils pouvaient commencer à recueillir un certain nombre de dossiers pour être prêts lorsqu'elle sera signée. Ceci a été fait courant 2025, il nous reste quand même une partie de 2025, 2026 et 2027, période suffisante pour accompagner ces politiques. Ce délai est aussi lié au GAL supplémentaire qui s'est créé sur le Gard-Rhodanien qui accompagne les projets des communes rurales. Mais ce retard n'est pas très handicapant parce qu'aujourd'hui, ce qu'on est en train de faire, c'est juste vous demander de nous autoriser à rentrer dans cette dynamique européenne. Et pour pouvoir cofinancer des projets, on va vite rattraper le retard. Et à mon avis, on va vite dépenser l'argent qui nous est confié par la Région, même si les crédits européens c'est complexe. Et il y a eu aussi un certain nombre de contrôles sur lesquels il a fallu accompagner la Commission européenne par la Région, qui nous ont fait perdre du temps. Quand votre ingénierie se consacre à justifier les dépenses qui ont été engagées sur le précédent GAL, vous n'avez pas forcément le temps de vous projeter sur l'avenir. Ce qui explique le fait que, comme je le disais, la Région a un peu traîné, mais ce n'est pas le fait du PETR et de ceux qui gèrent le GAL localement.

C. Petit : sachant que la première enveloppe a toute été consommée, d'ailleurs c'est sur ces critères-là qu'ils ont pu accorder la deuxième enveloppe, et je suis pratiquement sûr qu'elle va être consommée et il y aura des demandes certainement non satisfaites.

Président : l'élue qui suit ces questions chez nous, c'est Muriel Bonneau. Elle aurait pu vous répondre encore plus précisément que ce qu'on le fait. Mais quand même, la dynamique est à nouveau installée. Et rapidement, j'espère que d'ici la fin d'ailleurs de l'année, on pourra vous proposer des dossiers au cofinancement. Parce que chaque fois que vous avez des crédits européens, donc du Leader, il faut une contrepartie qu'on qualifie de nationale. Donc il faut que ce soit ou la Région... ou le Département ou la communauté de communes qui cofinance aux côtés de l'Europe. Après, évidemment, le porteur de projet autofinance, qu'il soit collectivité, entreprise ou association. Avec aussi un autre problème, le fait que ces crédits sont payés très tard, parce que l'instruction de la vérification de la subvention est très longue. Et là, encore une fois, ce n'est pas le fait ni du GAL ni de la Région, c'est le fait de l'Europe qui est très pointilleuse.

ML. Gloanec : les dossiers ne sont quand même pas simples à monter. Les instructions sont très longues. Le financement est encore plus long. Donc c'est pour ça que je m'inquiète qu'on arrive en fin de mandat 2026, avec un dispositif qu'on ne pourra pas utiliser prochainement.

Président : non, Mme Gloanec. Il y aura une vie après nous en mars 2026. Le programme, il va jusqu'à 2027. Donc vous pouvez engager une action en juin 2027. Elle peut être éligible au leader. Je pense que le vrai sujet, ça sera la question de l'enveloppe financière puisqu'on aura beaucoup plus de demandes, à mon sens, que ce qu'on pourra donner aux collectivités, associations, entreprises qui le réclament. Et puis par ailleurs, puisqu'il y avait un peu une forme de reproche sur la Région, je vous précise que l'ingénierie du PETR, elle est aussi cofinancée par la Région Occitanie, ce qui n'est pas forcément le cas d'autres Régions. Donc on accompagne le PETR pour l'aider à financer des chargés de projet pour vous

aider à monter ces dossiers qui sont excessivement complexes. Ce n'est pas le fait de la région ni du GAL, c'est le fait de l'Europe qui est très exigeante. Je vais soumettre cette convention à votre approbation. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé à l'unanimité, moins une abstention de M. Gayte.

14. Questions diverses :

Président : l'association L'ARRU gère une recyclerie sur Montaren et qui est un opérateur important en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets. Ils sont contraints de déménager puisqu'à Montaren leur bail va être résilié. Ils ont un projet avec la commune de Vallabrix qui propose un bail emphytéotique sur 30 ans à l'euro symbolique afin qu'ils puissent réaliser un bâtiment.

B. Rieu : on a fait la même opération avec le centre social PM France, d'ailleurs, puisqu'on leur a donné un terrain à travers un bail emphytéotique pour qu'ils construisent un bâtiment qui leur permettra de faire fonctionner leur chantier d'insertion dans des conditions correctes. Et là, on a un terrain à côté de la déchetterie, l'ARRU a demandé à en bénéficier. Je crois que la CCPU ne peut pas se désintéresser de ce projet-là, puisque les recycleries, aujourd'hui, sont des éléments essentiels des territoires. Mais il faudra continuer, parce que les déchets ultimes, il faudra les réduire au maximum, drastiquement, voire les supprimer. Les recycleries jouent un rôle essentiel puisqu'elles permettent de donner une nouvelle vie à certains objets, de détourner des objets des déchetteries. C'est dans ce sens-là que la commune de Vallabrix a accepté de céder ce terrain, et je pense que la communauté de communes doit pouvoir aussi les aider à concrétiser ce projet, parce que c'est un gros projet pour une association de bénévoles de construire un bâtiment de 800 mètres carrés. Ils ont trois salariés, je crois.

Président : dès lors qu'on a été officiellement sollicité, Gérard Dautreppe s'est rendu samedi matin pour rencontrer un certain nombre d'acteurs du projet. Visiblement, ce qu'ils demandent, c'est une garantie d'emprunt pour pouvoir porter leur investissement qu'ils estiment à 500 000 euros, avec le montage que vous a indiqué Bernard Rieu, puisqu'ils vont construire un hangar et des locaux qui seront sur le site de Vallabrix à travers un bail emphytéotique. Donc pendant 30 ans, ils auront la jouissance du bâtiment qu'ils auront construit. On leur avait même proposé, s'ils étaient pressés, qu'ils viennent s'installer à Foissac parce que le bâtiment était disponible. Ils ne le souhaitent pas, mais on va rapidement trouver une solution en vérifiant que nos compétences nous permettent de faire cette caution à hauteur de 50%, comme on a pu le faire dans des communes sur les logements. On sera aux côtés de l'association et on les rencontrera prochainement avec Gérard Dautreppe et Frédéric Levesque. Monsieur Dautreppe, vous souhaitiez rajouter quelque chose ?

G. Dautreppe : j'ai vu l'affluence qu'il pouvait y avoir sur ce site avec un nombre important de bénévoles. Effectivement, il n'y a plus assez de place. Je pense que c'est important qu'on puisse contribuer et les aider.

Président : sachant qu'il y a une nécessité de sortir la déchetterie d'Uzès de l'endroit où elle est et qu'il y a la possibilité de l'installer au Sablas. C'est en tout cas ce que nous avait indiqué le SICTOMU et son bureau. On pensait que la recyclerie et la ressourcerie auraient toute sa place au Sablas, y compris dans la commercialisation des produits qu'ils remettent sur le circuit. Mais effectivement, il y a la question, vous avez raison, M. Rieu, de l'urgence, parce qu'ils ont besoin de s'installer très rapidement.

B. Rieu : si la CCPU veut nous acheter le terrain, il n'y aura pas d'obstruction de la part de Vallabrix.

Président : on va discuter. Le plus important, c'est qu'on travaille effectivement très bien sur cette question avec Bernard Rieu et L'ARRU, et que nous allons trouver des solutions pour que ce dispositif qui donne toute satisfaction puisse continuer.

Le Président clôt la séance à 20h.
Uzès, le 16 septembre 2025

Le Président

Fabrice VERDIER



